

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 09 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA.

Secrétaire de la séance : Antoine CHATELAIN

Présents : Xavier FERREIRA, DANIEL GUIMBARD, DIDIER DEBRIT, PASCAL DEKEYSER, VALERIE MUSSET, DOMINIQUE CRESPEAU, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Laure PIGELET

Représentés : EDOUARD PROFFIT représenté par DIDIER DEBRIT, BRUNO BAUTISTA représenté par Xavier FERREIRA

Absents et excusés : Jean-Marc TCHANG

Ordre du jour :

- INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- CONTRAT RURAL (COR) - SUBVENTION
- PRET D'UNE SALLE DU COMPLEXE POLYVALENT La Maison du possible
- CONTRAT ENTRETIEN CAMERAS - RENOUVELLEMENT
- AVENANT – MARCHE ESPACES VERTS
- ATTRIBUTION VOIRIE ZONE ARTISANALE
- CONVENTION CONTRAT DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE

Délibérations du conseil :

Institution de la taxe de séjour et fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2027 (N° 2025_DE_038)

Objet : Institution de la taxe de séjour

Le maire de CHARNY expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil *municipal*, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027

; Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les villages de vacances,
- Les chambres d'hôtes,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- Les terrains de camping,
- Les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les ports de plaisance.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 € ;

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération : adoptée

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N° 2025_DE_039)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. Cts BONTEMPS à LALOMEZ DEVELOPPEMENT
- Vte Mme ROSIAK à M. et Mme CAMUS
- Vte DOS SANTOS à Mme CROCI
- Vte M. SADIK et Mme VANCOUVERT à M. et Mme HEU BILLIK
- Vte Cts DELOBELLE à M. RICARDO et Mme NETO

Délibération : adoptée

CONTRAT RURAL (COR) - SUBVENTION (N° 2025_DE_040)

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention du contrat rural a été acceptée et votée auprès de la région et du département.

Le conseil municipal doit décider si le projet doit continuer ou si la commune souhaite interrompre cette subvention et les travaux qui vont avec.

M. le Maire rappelle que la commune a 3 ans pour lancer le début des travaux et 5 ans pour finir la totalité des travaux

Projet : Réaliser un pôle pâtisserie :

-1) Création d'un pôle pâtisserie pour un montant 256 716.56 HT

Subventionné à 179 701 €

* subvention de la REGION ILE DE FRANCE 40 %

* subvention du DEPARTEMENT 30%

Le complément du montant H. T ainsi que la TVA sont à la charge de la commune et seront financés sur fonds propres.

Le conseil municipal refuse de lancer les travaux et demande l'annulation de la subvention.

Monsieur le Maire donne son avis favorable pour la subvention, Mrs GUIMBARD et CHATELAIN s'abstiennent.

Le reste du conseil refuse la subvention et l'affection des dépenses au prochain budget

Délibération : adoptée

SALLE DU COMPLEXE POLYVALENT La Maison du possible (N° 2025_DE_041)

Monsieur le Maire informe que pour cause de travaux, la maison du possible ne va pas avoir de salle. La Maison du possible demande si la Mairie peut prêter la salle du 26 juillet au 31 août 2025. Il faut réaliser une convention avec la Maison du possible pour la mise à disposition d'une salle communale.

Le conseil et décide de prêter la salle dite GS du complexe polyvalent à titre gracieux et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée

CONTRAT ENTRETIEN Caméras - Renouvellement (N° 2025_DE_042)

Monsieur le Maire informe qu'il faut renouveler le contrat pour l'entretien du système de vidéosurveillance.

La société 4G Technology a fait une proposition pour la licence et un passage annuel de 1983.60 € (1731.60 € pour 2024) pour 2025.

Ce contrat est valable pour un an renouvelable.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

Délibération : adoptée

AVENANT Marché espaces verts (N° 2025_DE_043)

M. le Maire informe le Conseil municipal de la fin du marché espaces verts. Ne pouvant lancer un nouveau marché pour cause budgétaire. M. le Maire informe les élus qu'il faut procéder à un avenant d'un an pour prolonger le marché.

Délibération : adoptée

Attribution Voirie zone artisanale (N° 2025_DE_044)

M. le Maire explique que dans la zone artisanale il y a 3 rues sans noms. Nous avons l'obligation d'attribuer des noms aux rues. Il propose au conseil d'attribuer des noms aux 3 rues existantes. Cela facilitera les démarches administratives des propriétaires de la zone.

Propositions :

- Avenue KATCHOURA
- Rue de la râperie
- Rue des vergers

Les élus acceptent cette proposition.

Délibération : adoptée

Convention contrat de présence postale territoriale (N° 2025_DE_045)

Monsieur le Maire indique que la Poste nous a contacté pour le renouvellement du contrat de Présence Postale Territoriale qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2026.

Dans le prolongement du **Contrat de Présence Postale Territoriale 2023-2025**, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des conventions arrivant à terme.

Je vous rappelle que ce contrat intègre deux nouveautés majeures :

- **Une durée de contractualisation flexible**, pour 9 ans, permettant une meilleure adaptation aux projets et aux besoins spécifiques des collectivités.
- **L'intégration de nouveaux produits et services**, tels que *La Poste Mobile*, *Ardoiz* (tablette connectée destinée aux seniors), ou encore le service *Veiller sur mes parents*, visant à renforcer le lien social et la sécurité des personnes âgées. Les élus demandent d'organiser une réunion en mairie afin de déterminer les nouveaux services.

Approuve le renouvellement de la convention ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré à Charny, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- *Incivilités devant l'atelier, des individus malveillants crevant les pneus des véhicules en place, les élus demandent d'étudier pour sécuriser les lieux*
- *Voir pour installer une caméra au Tennis et sur le parking à côté de la Médiathèque. Une demande d'accord sera faite à la Sous-préfecture*
- *la commune de charny participe à un groupement d'achat avec le SDEMS qui générera une baisse de la significative de la facturation pour l'éclairage public*
- *Les élus souhaitent mettre le village à 30 km. La Mairie va contacter le département pour les départementale et va prévoir l'achat de panneaux routiers sur le prochain budget.*

Xavier FERREIRA
Président de séance



Antoine CHATELAIN
Secrétaire de séance

